

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 18 décembre 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE n°13-30/15-DRCTE-B2
portant extension de compétence et
modification des statuts
de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

.....
LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, ainsi que ses articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la préfète;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3775 bis-DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du pays Royannais, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 01-3995-DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001, n° 03-646-DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003, n° 06-2679-DRCLAJ-B2 du 18 août 2006, 06-3858 -DRCL-B2 du 13 novembre 2006, n° 06-3858-DRCL-B2 du 13 novembre 2006, n° 08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008, n° 12-2615-DRCTE-B2 du 31 octobre 2012, n°12-3125-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 et n°13-1458-drcte-b2 du 27 juin 2013 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptant une extension de compétence en matière d'eau potable ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ARCES	17/10/2012
BARZAN	15/10/2012
BOUTENAC-TOUVENT	22/10/2012
BREUILLET	07/12/2012
BRIE-SOUS-MORTAGNE	15/10/2012
CHAILLEVETTE	12/11/2012
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	17/10/2012
CORME-ECLUSE	07/03/2013
COZES	17/10/2012
EPARGNES	16/10/2012
ETAULES	18/10/2012
FLOIRAC	16/10/2012
LA TREMBLADE	12/12/2012

LE CHAY	23/10/2012
L'EGUILLE-SUR-SEUDRE	23/10/2012
LES MATHES	27/11/2012
MEDIS	13/11/2012
MESCHERS-SUR-GIRONDE	29/10/2012
MORNAC-SUR-SEUDRE	12/11/2012
ROYAN	04/01/2013
SABLONCEAUX	26/02/2013
SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER	20/11/2012
SAINT-GEORGES DE DIDONNE	27/11/2012
SAINT-PALAIS-SUR-MER	25/10/2012
SAINT-ROMAIN DE BENET	07/03/2013
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	16/10/2012
SAINT-SULPICE DE ROYAN	22/10/2012
SAUJON	14/11/2012
SEMUSSAC	19/10/2012
VAUX-SUR-MER	17/10/2012

approuvant la modification des statuts et l'extension de compétence de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Arvert et de Talmont-sur-Gironde dans le délai des trois mois imparti à la consultation des communes ;

Vu la délibération du 24 octobre 2012, du conseil municipal de la commune de Grézac et la délibération du 10 décembre 2012, du conseil municipal de la commune de Mortagne-sur-Gironde, refusant la modification des statuts et l'extension de compétence de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique porte sur une extension des compétences optionnelles en matière d'eau potable ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

Considérant les dispositions des articles L5216-6 et L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions des articles L5216-7 , L5216-5, L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L5211-17 et L5211-5 et du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2.2 des Compétences optionnelles des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est modifié au 31 décembre 2013, ainsi qu'il suit:

« 2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2.2 ASSAINISSEMENT

2.2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2.2.4 *EAU POTABLE* »

ARTICLE 2: Sont constatées au 31 décembre 2013, les dissolutions du SIAEP DU CHAY ET CORME-ECLUSE, du SIAEP DE CHENAC-SUR-GIRONDE et du SIAEP DE MEDIS ET SEMUSSAC.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est substituée aux syndicats de communes dissous dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. .

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

ARTICLE 3: Les communes membres de la CARA sont retirées du SIAE DES RIVES DE LA SEUDRE et du SIAEPA CHARENTE-SEUDRE, dans les conditions votées par les organes délibérants des collectivités concernées.

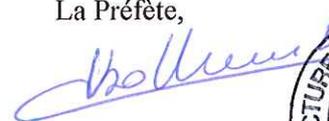
ARTICLE 4: Les autres dispositions des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique demeurent inchangées.

ARTICLE 5: Sont approuvés, tels annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-Préfète de Rochefort ;

La Sous-Préfète de Saintes ;
Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
Le Président du SIAEP DU CHAY ET CORME-ECLUSE ;
Le Président du SIAEP DE CHENAC-SUR-GIRONDE ;
Le Président du SIAEP DE MEDIS ET SEMUSSAC ;
Le Président du SIAE DES RIVES DE LA SEUDRE ;
Le Président du SIAEPA CHARENTE-SEUDRE ;
Les Maires concernés ;
Le Directeur Départemental des Finances publiques ;
Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
Le Trésorier du SIAEP DU CHAY ET CORME-ECLUSE ;
Le Trésorier du SIAEP DE CHENAC-SUR-GIRONDE ;
Le Trésorier du SIAEP DE MEDIS ET SEMUSSAC ;
Le Trésorier du SIAE DES RIVES DE LA SEUDRE ;
Le Trésorier du SIAEPA CHARENTE-SEUDRE ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la
Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18 décembre 2013
La Préfète,


Béatrice ABOLLIVIER



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

- S T A T U T S -

- Jf. :
- Arrêté préfectoral n°01-3775bis - DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°01-3995 - DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON.
 - Arrêté préfectoral n°03-646 - DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°06-2679 - DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences.
 - Arrêté préfectoral n°06-3858 - DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006.
 - Arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.
 - Arrêté préfectoral n°12-2615-DRCTE-B2 du 31 octobre 2012 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.
 - Arrêté préfectoral n°12-3125-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant extension de périmètre de l'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2013.
 - Arrêté préfectoral n°13-1458-DRCTE-B2 du 27 juin 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 1 DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE »

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- ~ Arces-sur-Gironde
- ~ Arvert
- ~ Barzan
- ~ Boutenac-Touvent
- ~ Breuillet
- ~ Brie-sous-Mortagne
- ~ Chaillevette
- ~ Chay (Le)
- ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet
- ~ Cozes
- ~ Corme-Ecluse
- ~ Éguillé-sur-Seudre (L')
- ~ Épargnes
- ~ Étaules
- ~ Floirac
- ~ Grézac
- ~ Mathes (Les)
- ~ Médis
- ~ Meschers-sur-Gironde
- ~ Mornac-sur-Seudre
- ~ Mortagne-sur-Gironde
- ~ Royan
- ~ Sablonceaux
- ~ Saint-Augustin
- ~ Saint-Georges-de-Didonne
- ~ Saint-Palais-sur-Mer
- ~ Saint-Romain-de-Benet
- ~ Saint-Romain-sur-Gironde
- ~ Saint-Sulpice-de-Royan
- ~ Saujon
- ~ Semussac
- ~ Talmont-sur-Gironde
- ~ Tremblade (La)
- ~ Vaux-sur-Mer

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

2.1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs

2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2.1.2.3. Organisation des transports urbains

2.1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

~ Programme Local de l'Habitat

~ Politique du logement d'intérêt communautaire

~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

~ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2.2.4. EAU POTABLE

2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1. CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie
- ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers
- ~ Mise en place de poteaux d'incendie
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade

2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

- ~ Opérations de démoustication.
- ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins.

2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

2.3.5. OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL

- ~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

2.3.7. ELABORATION ET SUIVI DE SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

2.3.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

- ~ Elaboration d'un Agenda 21

2.3.9. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage

2.3.10. AMÉNAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNÉE IDENTIFIÉS DANS LE SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNÉES.

2.3.11. ACTIVITÉS NAUTIQUES

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

2.3.12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

2.3.13. CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

2.3.14. INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

ARTICLE 3 DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 DU RÉGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique

ARTICLE 5 DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 6 DU MODE DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

Nombre de sièges par commune

Nombre d'habitants

2	moins de 1 000
3	entre 1 001 et 5 000
4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 81 DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 91 DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 100 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour, le 18 décembre 2013

La Préfète

Abolli
Néatrice ABOLLI



Le Président

AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Tallieu
Jean-Pierre TALLIEU

